

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 DÉCEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

**Délibération n° 40/12/2022 - Délibération d'approbation
du procès-verbal du 14 octobre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 14 octobre 2022 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2022.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 12/12/2022

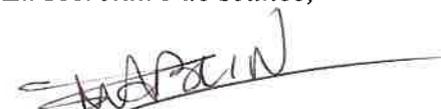
Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN

Publiée le 12/12/2022

Transmise au représentant de l'État le 12/12/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.